

Département de l'Yonne

**_*_*_*_*_

Commune d'ARMEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

A R R E T E N° 2025.03.17

**AUTORISANT A TITRE EXCEPTIONNEL
L'OUVERTURE DE DEBITS DE BOISSONS TEMPORAIRES
LORS DE MANIFESTATION PUBLIQUES**

Le Maire d'ARMEAU,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCT/2020/0532 du 08 juillet 2010 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits dans l'Yonne ;

VU la demande en date du 12 mars 2025 formulée par l'association dénommée « L'Atelier d'Armeau », représentée par son secrétaire, M. Yves GIROD.

A R R E T E

Article 1 : M. Yves GIROD, Secrétaire de l'Association « L'Atelier d'Armeau » est autorisé à mettre en vente des boissons sans alcool (eaux minérales ou gazéifiées, café, chocolat, thé, jus de fruits ou de légumes non fermentés, ainsi que des boissons fermentées non distillées et des vins doux naturels (vin, bière, cidre, etc.), à l'occasion de la manifestation « Vide placards » qui aura lieu à la Salle des Fêtes d'Armeau, le dimanche 30 mars 2025, de 8h00 à 20h00.

Article 2 : Le nombre d'autorisations est limité à **5 par an**. L'association peut encore déposer quatre demandes.

Article 3 : Mme le Maire d'ARMEAU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve s/Yonne ;
- Monsieur le secrétaire de l'association.

Fait à ARMEAU, le 17 mars 2025

Le Maire,
Catherine TOULLIER

